



CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président, Vincent MORISSE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015,

Ci-après dénommée « CCGST »

D'une part,

ET

L'établissement (nom ou raison sociale) ci-après désigné « l'USAGER ».....

.....

Ayant son siège à l'adresse.....

.....

.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone..... Fax.....

Mail.....@.....

Représenté par

Type d'établissement :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Entreprise artisanale | <input type="checkbox"/> Association |
| <input type="checkbox"/> Entreprise commerciale | <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale |
| <input type="checkbox"/> Entreprise industrielle | <input type="checkbox"/> Administration |
| <input type="checkbox"/> Entreprise agricole | <input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement |
| <input type="checkbox"/> Entreprise de service | <input type="checkbox"/> Autre établissement public |
| <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)..... | |

Code NAF..... N° SIRET.....

Activité principale..... **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

Effectif salarié.....

083-200036077-20151112-20150000322-DE

Nombre de semaines d'activité par an (sur la base de 52 semaines).....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Coordonnées complètes du redevable pour la facturation (si différent) :

Nom ou raison sociale.....

Adresse de l'établissement.....

.....

.....

Code postal..... Ville.....

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée l'année précédente.....

Montant (joindre une copie de la taxe foncière).....

CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET MODALITES DE COLLECTE

Caractéristiques du matériel de collecte des déchets mis à disposition :

L'USAGER souhaite la mise à disposition des contenants par la CCGST :

BACS	Déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères	Collecte sélective			
		Emballages	Papier	Verre	Cartons
Capacité (litres)					
Nombre					

SACS	Déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères	Collecte sélective			
		Emballages	Papier	Verre	Cartons
Capacité (litres)					
Nombre					

Nombre de sorties réelles par semaine.....

Fréquence de collecte théorique de la commune..... **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

Volume collecté par semaine..... **083-200036077-20151112-20150000322-DE**

Accusé certifié exécutoire

L'USAGER possède et utilise déjà ses propres bacs :

BACS	Déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères	Collecte sélective			
		Emballages	Papier	Verre	Cartons
Contenance (litres)					
Nombre					

SACS	Déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères	Collecte sélective			
		Emballages	Papier	Verre	Cartons
Contenance (litres)					
Nombre					

Nombre de sorties réelles par semaine.....

Fréquence de collecte théorique de la commune.....

Volume collecté par semaine.....

Adresse de présentation des bacs roulants.....

.....

.....

FORMULE DE CALCUL DE LA RSDNM

La RSDNM est calculée à partir des éléments suivants :

- La dotation de bacs ou sacs en place (volume) selon le flux collecté
- La fréquence de collecte hebdomadaire déterminée par la collectivité, selon le flux
- Le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement
- Le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement des déchets selon le flux collecté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200036077-20151112-20150000322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

La formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = A X B X C X D
--

Où A est calculé comme suit, afin d'être le plus juste possible pour l'ensemble des assujettis :

$$\frac{\text{Volume de bac ou sac journalier x nombre de sorties réelles hebdomadaire}}{\text{Fréquence de collecte théorique}}$$

Fréquence de collecte théorique

Le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Le montant annuel de RSDNM, ainsi déterminé, fera l'objet d'une facturation semestrielle telle que définie dans le règlement approuvé.

LA PRESENTE CONVENTION PARTICULIERE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE, CI-ANNEXE, QUE LES PARTIES ONT LU ET QU'ELLES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Il est précisé que le non-respect par le redevable d'une ou plusieurs des obligations prévues par les différentes dispositions de la présente convention particulière et du règlement général entrainera la résiliation de plein-droit de la convention et donc l'arrêt des prestations **après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, qui serait restée sans effet dans les 30 jours suivants.**

Fait à Cogolin en 2 exemplaires, le

Vincent MORISSE

Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

(Cachet de l'entreprise)

**Document à retourner à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal 83340 COGOLIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

151112-20150000322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation